

LA MORT ÇA LAISSE DES TRACES

(Et pas que dans les cœurs)

ORIZONS

...—... après-vie ...—...

former - intervenir - reconstruire - accompagner



NOTRE MÉTIER

TOURNER LA PAGE, PROPREMENT

« Après le départ, vient le besoin de réparer. »

INTERVENTION

Nettoyage et décontamination après crimes, suicides, découvertes tardives, accidents



DÉSINFECTION

Désinfection, désodorisation et assainissement complets des lieux



RECONSTRUCTION

Rénovation et réhabilitation certifiée avec assurance décennale
Tri, débarras, déménagement, entretien d'espaces verts après décès



ACCOMPAGNEMENT

Accompagnement global : sophrologie, soutien émotionnel, démarches administratives



“ POUR LES POMPES FUNÈBRES

Recommandez à vos familles un partenaire complet, capable d'assurer la restauration sanitaire, émotionnelle et patrimoniale du lieu du décès.

Respect de la dignité des défunts

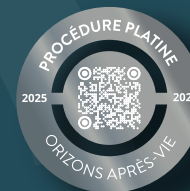
Conformément à l'article 16-1-1 du Code civil,
« le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort ».
Les restes des personnes décédées doivent être traités
avec respect, dignité et décence.
Chaque intervention du réseau ORIZONS après-vie
s'inscrit dans cette exigence éthique et légale.

LE LABEL

TROIS NIVEAUX D'ENGAGEMENTS



OR
1 désinfection/an



PLATINE
2 désinfections/an



DIAMANT
4 désinfections/an

“ L'OBJECTIF

Garantir la dignité des défunts et la sécurité sanitaire des agents funéraires
Respecter le Code du Travail – art. L.4121-1 et suivants :
« L'employeur prend les mesures nécessaires
pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »
Intégrer la désinfection préventive dans
le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)
Valoriser votre image auprès des familles en affichant
le Label CF ORIZONS Après-Vie sur votre vitrine



AVANTAGES ?

Réassurance immédiate pour les familles
Conformité réglementaire et valorisation RSE
Engagement visible pour la santé, la dignité et le respect du sacré

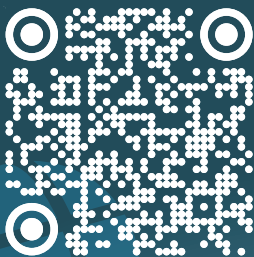


CADRE JURIDIQUE :
CODE CIVIL – ART. 16-1-1 ET 16-2 | CODE PÉNAL – ART. 225-17 :
ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ DU CADAVRE PUNIE
D'UN AN D'EMPRISONNEMENT ET 15 000 € D'AMENDE.

HEUREUSEMENT NOUS SAVONS LES EFFACER

0800 945 668

CEO@ORIZONSAPRESVIE.COM



MARQUE INTERNATIONALE

LE RÉSEAU ORIZONS APRÈS-VIE
EST UNE MARQUE COMMERCIALE DÉPOSÉE
& ENREGISTRÉE EN FRANCE, BELGIQUE, SUISSE,
PAYS-BAS ET LUXEMBOURG.
NOS ÉQUIPES INTERVIENNENT
SELON UN RÉFÉRENTIEL COMMUN D'EXIGENCE,
D'ÉTHIQUE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE.



BAPTISTE GIRARDET, FONDATEUR, CO-INITIATEUR AUX
CÔTÉS DE L'UNFF ET DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES DE PROPRIÉTÉ,
A CONTRIBUÉ À LA CRÉATION DU DÉCRET N° 2022-656 DU 25 AVRIL 2022,
RENDANT GRATUITE L'INTERVENTION TECHNIQUE
POUR LES FAMILLES VICTIMES D'UN CRIME DANS LEUR LOGEMENT.

CE DÉCRET RECONNAÎT LE CARACTÈRE D'INTÉRÊT PUBLIC DE
LA DÉCONTAMINATION POST-CRIME
& MARQUE UNE AVANCÉE MAJEURE
DANS LA PROTECTION DES FAMILLES ENDEUILLÉES.

WWW.ORIZONSAPRESVIE.COM